Résolution Portant sur la Renouvellement du Mandat de la Rapporteure Spéciale sur Les Droits de la Femme en Afrique - CADHP/Res.205(L)2011

 nov 05, 2011

***La Commission des Droits de l’Homme et des Peuples (la Commission Africaine), réunie à l’occasion de sa 50ème Session ordinaire à Banjul, Gambie, du 24 octobre au 05 novembre 2011 :***

**Rappelant la Résolution**ACHPR/Res.38(XXXVIII) 99, adoptée lors de la 25 session ordinaire tenue du 26 avril au 5 mai 1999 à Bujumbura, Burundi, sur la création d’un Mécanisme spécial sur les droits de la femme en Afrique et la nomination de la Commissaire Julienne Ondziel Gnelenga en qualité de Rapporteure spéciale;

**Rappelant également** l’article 18 (3) de la Charte africaine des droits de l’homme et des peuples ;

**Rappelant en outre**la Décision de la Commission adoptée à sa 30ème session ordinaire tenue du 17 au 27 octobre 2001 à Banjul, Gambie, nommant la Commissaire Angelo Melo en qualité de Rapporteure spéciale sur les Droits de la Femme en Afrique ; la Résolution ACHPR/Res.63(XXXIV) 03, adoptée à sa 34ème Session ordinaire, tenue à Banjul, Gambie, du 6 au 20 novembre 2003; la Résolution ACHPR/Res.78(XXXVIII) 05, adoptée à sa 38ème session ordinaire, tenue du 21 novembre au 6 décembre 2005 à Banjul, Gambie, sur le renouvellement du Mandat de la Commissaire Angela Melo pour une durée de deux ans et la Résolution  ACHPR/Res.112(XXXXII)07 adoptée à la 42ème session ordinaire tenue à Brazzaville, République du Congo, du 15 au 28 novembre 2007 relative au renouvellement du mandat de la Rapporteure spéciale sur les droits de la Femme en Afrique pour une durée de deux ans;

**Ayant à l’esprit** l’adoption et l’entrée en vigueur du Protocole à la Charte africaine des Droits de l’homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique ;

**Considérant**la nécessité de poursuivre le plaidoyer en faveur de la ratification du Protocole et de sa mise en œuvre effective par les États parties ainsi que l’ensemble des acteurs impliqués dans la promotion et la protection des droits humains de la femme ;

**Consciente**des nombreux défis auxquels les femmes restent confrontées sur le Continent africain eu égard à la reconnaissance, l’exercice et la jouissance de leurs droits humains ;

**Reconnaissant**le travail considérable accompli par la Commissaire Soyata Maiga en qualité de Rapporteure spéciale sur les Droits de la Femme en Afrique ;

**Rappelant la**Résolution ACHPR/Res154(XLVI) 09, sur le renouvellement du Mandat de la Commissaire Soyata Maiga, en qualité de Rapporteure spéciale, adoptée lors de la 46ème session ordinaire tenue du 11 au 24 novembre 2009 à Banjul, Gambie;

**Considérant** que le mandat de la Commissaire Soyata Maiga vient à expiration;

**DECIDE**de renouveler le mandat de la Commissaire Soyata Maiga en qualité de Rapporteure spéciale sur les Droits de la Femme en Afrique pour une durée de deux ans, à compter du 5 novembre 2011.

**Fait à Banjul, Gambie, le 5 novembre 2011**